

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 23/06/2023

ID: 044-284400025-20230615-23_019_DI-DE

DÉLIBÉRATION n° 23-019 de la séance du 15/06/2023 OBJET : Protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical

L'an deux mille vingt trois, le jeudi quinze juin à neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Saint-Père-en-Retz, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 13 Nombre de voix : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS:

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Frédéric MILLET, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Bernard LEBEAU, Jean-Pierre AUDELIN,

Mmes Karine PAVIZA, Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR:

- Mme Anne-Marie CORDIER avait donné pouvoir à M. Laurent TURQUOIS,
- Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,
- M. Yvon LERAT avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- M. Rodolphe AMAILLAND avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- > Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- M. André KLEIN avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,
- M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU,
- M. Anthony BERTHELOT avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,
- Mme Claire HUGUES avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre AUDELIN,
- M. Christophe JOUIN avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MM. Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Bernard MORILLEAU, Philippe JOUNY, Laurent DEJOIE, **Mmes** Edith MARGUIN, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire, excusée.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,

Mme Nathalie ANGOMARD, directrice déléguée Emploi et dynamiques professionnelles,

M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,

Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,

Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,

Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,

Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,

Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,

Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Jean-Pierre AUDELIN a été désigné secrétaire de séance.

ID: 044-284400025-20230615-23_019_DI-DE

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

EXPOSÉ

Le Centre de gestion, suite aux élections professionnelles de décembre 2022, doit signer un nouveau protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux afin de préciser, dans le cadre des dispositions législatives et règlementaires en vigueur, les conditions d'exercice du droit syndical au sein du Centre de gestion, notamment en ce qui concerne :

- Les conditions matérielles d'exercice du droit syndical (reprise de la convention sur l'attribution de la subvention)
- L'octroi de temps nécessaire à l'exercice du droit syndical (intégration des calculs du temps syndical, soit les décharges d'activité de service et les autorisations d'absence notifiées dans le premier trimestre 2023)

Ce protocole doit prévoir l'actualisation de la subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux.

En effet, en application de l'article 3 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, le Centre de gestion, en cas d'impossibilité de mettre des locaux équipés à disposition des organisations syndicales représentatives, doit verser une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux.

En accord avec les organisations syndicales, considérant les difficultés du CDG à mettre à leur disposition des locaux dans l'enceinte du bâtiment, il a été convenu depuis 2007 d'attribuer une telle subvention en lieu et place de la mise à disposition d'un local.

Le calcul de l'enveloppe annuelle et les modalités de répartition de cette enveloppe étaient calculés comme suit:

- Le crédit global correspond à 5,58 € par électeur inscrit pour les élections du Comité technique départemental (montant revalorisé en 2019);
- Le montant de cette enveloppe est réparti comme suit :
- 25% de ce crédit est réparti à parts égales entre les organisations syndicales ayant obtenu des suffrages à l'élection du Comité technique départemental
- 75% de ce crédit est réparti proportionnellement au nombre de voix obtenues à l'élection du Comité technique départemental.

Il est proposé de reconduire pour le nouveau mandat les modalités de calcul et de répartition de l'enveloppe en revalorisant le montant par électeur sur la base de l'indice de référence des loyers soit une augmentation de 6%, de 5,68 € à 6,02 €.

L'enveloppe globale avec la majoration serait donc de 21 455 € au lieu de 20 244 € compte tenu du nombre d'électeurs inscrits pour les élections du Comité social territorial (CST) départemental du 8 décembre 2022 (soit 3 564 électeurs).

Pour information, l'enveloppe en 2019 s'élevait à 21 000 € (basée sur 3 698 électeurs).

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 23/06/2023

ID: 044-284400025-20230615-23_019_DI-DE

Syndicats	25% entre les OS ayant obtenu des suffrages exprimés	75% proportionnellement au nombre de voix obtenus au CST départemental			Total crédit annuel
CFDT	1 072,76	236	25,24%	4 061,59	5 134
CFTC	1 072,76	248	26,52%	4 268,11	5 341
CGT	1 072,76	287	30,70%	4 939,30	6 012
SNCGCT	1 072,76	100	10,70%	1 721,01	2 794
FO	1 072,76	64	6,84%	1 101,45	2 174
Total	5 363,82	935	100%	16 091,46	21 455

Cette subvention est versée annuellement.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article L.213-2 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le versement aux organisations syndicales d'une subvention annuelle représentative des frais de location et d'équipement des locaux à hauteur de 21 455 € ;
- **Approuve** la répartition de cette subvention entre les organisations syndicales selon les modalités et les montants exposés plus haut ;
- **Approuve** le protocole d'accord joint en annexe **et autorise** le président ou son représentant à le signer.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philip SQUELARD